

5188
Maître Jean-Paul MONTAGNIER
NOTAIRE

Avec ses remerciements et
ses sentiments distingués

P.O.



VIGNE

17 NOV 2004

Z.A. - CHEMIN DE PIOLENC
84850 CAMARET-SUR-AIGUES

Tél. 04 90 37 23 37

Membre d'une Association Agréée - Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

= VIGNE

VENTE CHABERT / PARENT

INFO. ORANGE	
DATE:	17 NOV. 2004
PROVISIONS:	625
BOUTIER N°:	13982
USAGER:	
FRANCHISES:	151R

M^e Jean-Paul MONTAGNIER

Notaire

84850 CAMARET SUR AYGUES

Jean-Paul MONTAGNIER
 Notaire
 Chemin de Piolenc Zone Artisanale
 B.P. 24
 84850 CAMARET SUR AYGUES
 Téléphone 04.90.37.23.37
 Télécopie 04.90.37.74.71

Camaret sur Aygues , le 07/12/2004

N° TVA : FR 16324457209

Réf Compte N° 00009687 0001
 N° Répertoire 5188
 Date de l'acte 26/10/2004
 Clerc IG

M. PARENT François

La Garelle
 Route d'Iury
 21630 POMMARD

ETAT DE FRAIS EN EURO

T2OR/Vente Chabert / Parent oct 2004

Libellé	Base/Montant	Rémunération Etude	Débours	Trésor Public
1/2				
<i>Emoluments Proportionnels</i>				
921 92.I-(S1x1) vente	12 220,00	354,13		
<i>Formalités</i>				
001 1-Ensemble de demandes actes etat civil	1,00	9,84		
006 5-Ensemble de demandes au Cadastre	1,00	9,84		
027 19-Purge d un droit de préemption > 1524	2,00	65,60		
015 11-Extrait d acte sans reprise de plus-values	1,00	16,40		
007 6-Copies Authentiques	11,00	10,78		
009 6-Copies Publicité Foncière	11,00	10,78		
010 6-Copies sur papier libre	22,00	7,26		
032 22-Réquisition de publication ou mention < 18294	1,00	16,40		
035 22-Réquisition d Etat Hypothécaire	1,00	1,64		
<i>Sous-total Formalités</i>		148,54		
<i>Honoraires Article IV</i>				
Conseil patrimonial Honoraires		153,00		
<i>Débours Soumis à T.V.A.</i>				
Remboursst frais(Hypo)		46,00		
<i>Timbres Enregistrements/Etat</i>				
Timbres Copies Minutes et Annexes	18,00			
Timbres Copies Authentiques	11,00			54,00
<i>Calcul des Droits</i>				
at sur Formalité				33,00
laire du Conservateur Publicité	12 220,00			12,00
oit Commun (Hab.)	12 220,00			15,00
				598,00



Jean-Paul MONTAGNIER
 Notaire
 Chemin de Piolenc Zone Artisanale
 B.P. 24
 84850 CAMARET SUR AYGUES
 Téléphone 04.90.37.23.37
 Télécopie 04.90.37.74.71

Camaret sur Aygues , le 07/12/2004

N° TVA : FR 16324457209

Réf Compte N° 00009687 0001
 N° Répertoire 5188
 Date de l'acte 26/10/2004
 Clerc IG

M. PARENT François

La Garelle
 Route d'Iury
 21630 POMMARD

ETAT DE FRAIS EN EURO

T2OR/Vente Chabert / Parent oct 2004

2/2

Libellé			Base/Montant	Rémunération Etude	Débours	Trésor Public
Etat hors Formalité						24,00
TOTAUX				701,67	0,00	736,00
BASE TVA	TAUX	MONTANT TVA				
701,67	19,60 %	137,53				
** La TVA est payée sur les Débits **						
			TOTAL DES EMOLUMENTS ET HONORAIRES HT		701,67	
			MONTANT TVA		137,53	
			TOTAL DES EMOLUMENTS ET HONORAIRES TTC		839,20	
			DEBOURS		0,00	
			TRESOR PUBLIC		736,00	
			TOTAL DES FRAIS TTC		1 575,20	
			TOTAL FACTURE EN EURO		1 575,20	

Facture exigible à la date de la prestation ou à la date du 1er acte.
 Membre d'une Association de Gestion, le règlement par chèque est accepté.



2004 D N° 7509

Volume : 2004 P N° 4510
Publié et enregistré le 17/11/2004 à la conservation des hypothèques

de
D'ORANGE

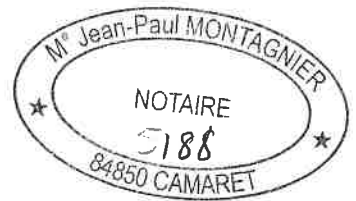
Droits : 598,00 EUR

Salaires : 15,00 EUR

TOTAL : 613,00 EUR

Le Conservateur des Hypothèques,
Jacques MATTEACCIOLI

Reçu : Six cent treize Euros



DOSSIER : CHABERT / PARENT
NATURE DE L'ACTE : VENTE
DROIT de TIMBRE PAYE SUR ETAT
AUTORISATION Du 1^{er} Juin 1989

PARTIE NORMALISEE

L'AN DEUX MIL QUATRE
Le vingt-six octobre

Maître Jean-Paul MONTAGNIER, Notaire, soussigné, titulaire d'un Office Notarial ayant son siège à CAMARET SUR AIGUES, (Vaucluse), Chemin de Piolenc.

En participation avec Maître François-Xavier ROYET, Notaire à NUITS SAINT GEORGES, n°1 rue François Mignotte.

A reçu cet acte contenant :

VENTE

PARTIES A L'ACTE

Vendeur

Monsieur **Robert Jean CHABERT**, retraité, et Madame **Lucienne Marguerite Alberte BRUNEL**, Retraitée son épouse, demeurant ensemble à LES TROIS ILETS (Martinique), 56 A, Lotissement Poinsettias,

Nés, le mari à SAINT PAUL TROIS CHATEAUX (Drôme) le 11 juin 1933 et l'épouse à CAMARET SUR AIGUES (Vaucluse) le 24 août 1935.

Soumis au régime légal ancien de la communauté de biens meubles et acquêts, à défaut de contrat préalable au mariage célébré en la Mairie de CAMARET SUR AIGUES (Vaucluse) le 7 juillet 1956 et à défaut d'option pour le régime légal de la communauté réduite aux acquêts avant le 1^{er} janvier 1968. Statut et régime matrimoniaux non modifiés depuis.



Tous deux de nationalité française. Ayant la qualité de résidents au sens de la réglementation des changes,

AGISSANT SOLIDAIREMENT.

Portant, dans cet acte, la dénomination de «VENDEUR» ou celle d'«ANCIEN PROPRIETAIRE»,

Acquéreur

Monsieur **François Marie PARENT**, Viticulteur, et Madame **Anne-Françoise Monique GROS**, Viticultrice son épouse, demeurant ensemble à POMMARD (Côte d'Or), Grande Rue - La Garelle,

Nés, le mari à BEAUNE (Côte d'Or) le 11 janvier 1955 et l'épouse à DIJON (Côte d'Or) le 30 janvier 1957.

Soumis au régime de la communauté de biens réduite aux acquêts suivant contrat reçu par Maître ROYET, Notaire à NUITS SAINT GEORGES (Côte d'Or), le 25 novembre 1976, préalablement au mariage célébré à la Mairie de VOSNE-ROMANEE (Côte d'Or) le 26 novembre 1976. Statut et régime matrimoniaux non modifiés depuis.

Tous deux de nationalité française. Ayant la qualité de résidents au sens de la réglementation des changes.

AGISSANT SOLIDAIREMENT.

Portant, dans cet acte, la dénomination de «NOUVEAU PROPRIETAIRE» ou celle d'«ACQUEREUR», qui accepte.

CAPACITE - PRESENCE - REPRESENTATION

Toutes les parties sont capables.

Toutes les parties sont présentes à l'acte, à l'exception de Madame Lucienne CHABERT représentée par son époux Monsieur Robert CHABERT en vertu d'une procuration sous seings privés en date à PUYRICARD du 16 août 2004, ci-annexée.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile à CAMARET SUR AIGUES en l'Etude du Notaire soussigné.

OBJET DU CONTRAT

Par les présentes, le «VENDEUR» vend à l'«ACQUEREUR» qui accepte :



DESIGNATION

- Sur la Commune de CAMARET SUR AIGUES (Vaucluse), quartier Cabassole,

Diverses parcelles en nature de vignes AOC et VCC figurant au cadastre de la manière suivante :

Sect.	N°	Lieudit	Contenance			Nature
			Ha	A	Ca	
C	424	Cabassole	00	06	10	VCC
C	425	Cabassole	00	18	10	AOC
C	426	Cabassole	00	04	40	AOC
C	579	Cabassole	00	34	84	VCC
Soit, une contenance totale de				63	44	

Tel que ce bien existe avec ses aisances, parties attenantes et dépendances, et les droits de toute nature qui y sont attachés, sans exception ni réserve.

NATURE ET QUOTITE VENDUES

Cette vente porte sur la totalité en pleine propriété de ce bien dépendant de la communauté existant entre les époux vendeurs.

REFERENCES DE PUBLICATION

I - Concernant les parcelles section C n° 424 – 425 – 579 :

Biens propres à Madame CHABERT : DONATION-PARTAGE suivant acte reçu par Me DUNAN Notaire à CAMARET SUR AIGUES le 10 juin 1969, publié au bureau des hypothèques d'ORANGE le 18 juillet 1969 volume 2650 Numéro 20.

Puis pour les parcelles n°424 et 579 :

Vente à réméré suivant acte du 8 mars 1973 reçu par Me GEOFFROY, publié à la conservation des hypothèques d'ORANGE le 25 mai 1973 volume 2983 n°12.

Retrait de réméré suivant acte reçu par Me GEOFFROY du 1^{er} août 1974, publié à la conservation des hypothèques d'ORANGE le 9 octobre 1974 volume 3123 n°5.

II - Concernant la parcelle section C n°426 :

Biens communs aux époux CHABERT / BRUNEL pour en avoir fait l'acquisition suivant acte reçu par Me DUNAN le 8 juin 1969, publié au bureau des hypothèques d'ORANGE le 1^{er} juillet 1969 volume 2647 n°6.

CHARGES ET CONDITIONS

Les charges et conditions générales du présent acte sont énoncées en seconde partie.



PROPRIETE - JOUISSANCE

Les transferts de propriété et de jouissance auront lieu ce jour.

Pour la parcelle cadastrée section C n°426, la jouissance aura lieu par la prise de possession réelle avec effet immédiat au jour de son transfert, ce bien étant être libre de toute location ou occupation quelconque.

Pour les parcelles cadastrées section C n°424-425-579, la jouissance aura lieu par la perception des loyers selon les conditions du **bail rural à long terme** consenti par Madame CHABERT au **GAEC du Domaine Saint François Xavier** suivant acte reçu par Me BOUSCALES le 21 février 1990, publié à la conservation des hypothèques d'ORANGE le 5 mars 1990 volume 1990P n°901, pour une durée de 18 ans à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 1990.

Cette situation est parfaitement connue du nouveau propriétaire.

BAIL RURAL A LONG TERME

Comme indiqué ci-dessus, les parcelles cadastres sous les numéros 424, 425 et 579 de la section C font l'objet d'un bail rural à long terme consenti par Madame Lucienne CHABERT au GAEC DU DOMAINE DE SAINT FRANCOIS XAVIER pour une durée de 18 ans à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 1990, aux termes d'un acte reçu par Me BOUSCARLE le 21 février 1990, publié à la conservation des hypothèques d'ORANGE le 5 mars 1990 volume 1990 P n°901.

1/ Monsieur André Roger GRAS, né à JONQUIERES le 12 décembre 1938, demeurant à GIGONDAS, Domaine Saint François Xavier,

2/ Monsieur Christian Julien François GRAS, né à CARPENTRAS le 22 novembre 1960, demeurant à GIGONDAS, Domaine Saint François Xavier,

3/ Monsieur Jean-François Alain Hugues GRAS, né à AVIGNON le 7 septembre 1967, demeurant à GIGONDAS, Domaine Saint François Xavier,

Agissant en qualité de seuls membres du **GAEC DU DOMAINE SAINT FRANCOIS XAVIER**, dont le siège social est à GIGONDAS, domaine Saint François Xavier, au capital de 38.112,25 €, constitué suivant acte sous seings privés en date à GIGONDAS du 18 juillet 1983, enregistré à CARPENTRAS le 20 juillet 1983 bordereau 466/9,

Ont déclaré aux termes d'un courrier en date à GIGONDAS du 11 octobre 2004, ci-annexé aux présentes :

- reconnaître être au courant du projet de mutation ainsi que de ces conditions ;
- dispenser l'ancien propriétaire et la Notaire de faire la signification prescrite par la Loi, destinée à me mettre en mesure d'exercer mon droit de préemption, ne souhaitant pas acquérir,
- ne pas acquérir, en renonçant au droit de préemption, voulant et entendant que la mutation produise tous ses effets.



ET CONSERVER TOUS LES DROITS DU GAEC DU DOMAINE DE SAINT FRANCOIS XAVIER EN SA QUALITE DE FERMIER

PRIX

Cette vente est consentie et acceptée moyennant le PRIX principal de : DOUZE MILLE DEUX CENT VINGT EUROS .

Ci 12.220,00 EUR

Ce prix a été payé comptant ce jour à l'ancien propriétaire qui le reconnaît et en donne quittance.

DONT QUITTANCE

Ce paiement ainsi quittancé a eu lieu par la comptabilité du Notaire soussigné.

Précision est ici faite que les parcelles sont évaluées, savoir :

- à 728,00 € pour la 424, propre à Madame CHABERT
- à 5.889,00 € pour la 425, propre à Madame CHABERT
- à 1.431,00 € pour la 426, dépendant de la communauté CHABERT / BRUNEL
- à 4.172,00 € pour la 579, propre à Madame CHABERT

IMPOT SUR LA MUTATION

Pour la perception des droits, il est précisé que la présente mutation est soumise au régime de droit commun, tel qu'il est défini par l'article 1594 D du Code Général des Impôts.

PLUS-VALUES

Pour satisfaire aux dispositions légales sur les plus-values immobilières, le vendeur déclare :

Qu'il a son domicile réel à l'adresse indiquée en tête des présentes,
Qu'il dépend du Centre des Impôts de LE MARIN (Martinique – 97290), quartier Mondésir.

Le vendeur est propriétaire des biens présentement vendus, savoir :

- . concernant les biens propres à Madame CHABERT, aux termes d'une donation-partage du 10 juin 1969, et d'un acte contenant retrait de réméré en date du 1^{er} août 1974 ;
- . concernant la parcelle dépendant de la communauté, aux termes d'un acte de vente en date du 8 juin 1969 ;



Que la plus-value éventuelle résultant de la présente mutation est exonérée de toute imposition conformément aux dispositions de l'article 150VC1° du Code général des impôts par le jeu des abattements de 10% par année de détention au-delà de la cinquième.

Que ce bien, est sa propriété depuis plus de quinze ans.

ASSIETTE DES DROITS

Pour déterminer l'assiette des droits de mutation dus au titre de cet acte, il est précisé ce qui suit :

Tous les frais, droits et honoraires de cet acte seront supportés par le nouveau propriétaire qui s'y oblige.

En outre, il résulte de cet acte qu'il n'existe aucune charge augmentative du prix.

Enfin, les parties déclarent que cet acte n'a été négocié ni par l'intermédiaire d'un agent immobilier, ni par le Notaire soussigné.

CALCUL DES DROITS :

Base	Taux	Montants à payer
12.220,00	3,60%	440,00
12.220,00	1,20%	147,00
439,92	2,50%	11,00
DROITS		598,00

ATTESTATION DU CONTENU DE LA PARTIE NORMALISEE

Le Notaire soussigné atteste que la partie normalisée de cet acte rédigée sur six pages contient toutes les énonciations nécessaires à la publication, au fichier immobilier, des droits réels et toutes celles nécessaires à l'assiette de tous salaires, impôts, droits et taxes.

FIN DE PARTIE NORMALISEE



SECONDE PARTIE

URBANISME

Le nouveau propriétaire déclare s'être renseigné personnellement auprès des services compétents sur les dispositions d'urbanisme applicables. Il dispense le Notaire soussigné de produire un Certificat ou une Note d'Urbanisme en le déchargeant, ainsi que l'ancien propriétaire, de toutes responsabilités à ce sujet.

De son côté, l'ancien propriétaire déclare que ce bien ne fait actuellement l'objet d'aucune mesure administrative particulière pouvant porter atteinte à une paisible jouissance.

DROIT DE PREEMPTION PUBLIC

La présente mutation était susceptible de faire l'objet d'un droit de préemption au titre :

DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL :

S.A.F.E.R. PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

La présente mutation a été notifiée au détenteur de ce droit, lequel a renoncé à l'exercer ainsi qu'il résulte d'une lettre du 20 septembre 2004 annexée à la minute du présent acte après mention.

RAPPEL DE PACTE DE PREFERENCE

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 14 octobre 2002, publié à la conservation des hypothèques d'ORANGE les 23 octobre et 7 décembre 2002, volume 2002P n°4746 et attestation rectificative du 24 décembre 2002 publiée à ladite conservation des hypothèques le 27 décembre 2002 volume 2002P n°5625,

Monsieur et Madame CHABERT ont donné la préférence à Monsieur et Madame PARENT pour le cas où ils décideraient de vendre avant l'expiration du délai de cinquante ans à compter du 14 octobre 2002, les parcelles sises sur la Commune de CAMARET SUR AIGUES, cadastrées section C n° 579, 424, 425, 463, 464, ce pacte de préférence devant s'appliquer à l'occasion de la première vente desdits immeubles.

ORIGINE DE PROPRIETE

I – Concernant les parcelles appartenant en propre à Madame CHABERT, cadastrées section C n°424, 425 et 579

Ces biens appartiennent à titre de biens propres à Madame CHABERT pour lui avoir été attribués avec d'autres biens aux termes d'un acte reçu par Me DUNAN, alors notaire à CAMARET, le 10 juin 1969, contenant :



Donation entre vifs à titre de partage anticipé, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du code civil, par :

Monsieur Lucien BRUNEL, né à JONQUIERES, le 18 juin 1898 et Madame Marie Louise Rose Emilie AUBEPART, son épouse, née à CHATEAUNEUF DU PAPE (Vaucluse), le 20 décembre 1904, demeurant à CAMARET (Vaucluse), lieudit "Cabassole",

A :

- Monsieur Aimé Octave Marius BRUNEL, né à CAMARET, le 4 juin 1927, époux de Madame Jeanne Hélène MERCIER, demeurant à CAMARET, Quartier Jonquier et morelles,

- Et Madame Lucienne Marguerite Alberte BRUNEL, venderesse aux présentes et ci-après nommée, qualifiée et domiciliée,

Leurs enfants, seuls présomptifs héritiers, chacun pour moitié, donataires pour même quotité, tous présents audit acte et qui ont accepté expressément,

De tous les biens immeubles dépendant de leur communauté.

2°/ Et partage entre les donataires avec le concours et sous la médiation des donateurs des biens ainsi donnés.

Ce partage a eu lieu sans soulte ni retour de part ni d'autre.

Ladite donation a été faite sous diverses réserves, qui sont aujourd'hui éteintes par suite du décès des donateurs survenus depuis de nombreuses années.

Une expédition dudit acte a été publiée au bureau des hypothèques d'ORANGE, le 18 Juillet 1969 Volume 2650 numéro 20.

II – Concernant la parcelle section C n°426

Cette parcelle dépend de la communauté de biens existant entre les époux CHABERT / BRUNEL, Monsieur CHABERT en ayant fait l'acquisition au nom et pour le compte de la communauté aux termes d'un acte reçu par Me DUNAN, lors notaire à CAMARET SUR AIGUES, le 8 juin 1969, publié à la conservation des hypothèques d'ORANGE le 1^{er} juillet 1969 volume 2647 n°6,

De Madame Joséphine Marguerite Reine ESTEVE, épouse de Monsieur Denis PINARD, demeurant à CAMARET SUR AIGUES, quartier Jonquier et Morelles,

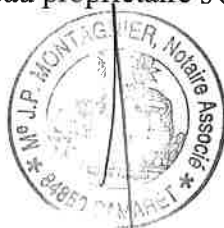
Moyennant le prix principal de 50 francs, payé comptant et quittancé dans l'acte.

ORIGINE ANTERIEURE

Les parties dispensent le notaire soussigné d'établir plus longuement l'origine de propriété desdits biens.

CHARGES ET CONDITIONS

Cette mutation a lieu sous les conditions ordinaires et de droit, et notamment sous celles suivantes que le nouveau propriétaire s'oblige à exécuter :



- Prendre le bien dans son état au jour de l'entrée en jouissance sans recours contre l'ancien propriétaire pour quelque cause que ce soit ; et notamment à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées, de tous éboulements qui pourraient en résulter par la suite, la nature du sol et du sous-sol n'étant pas garantie ; comme aussi sans recours contre l'ancien propriétaire pour l'état du bien ; pour les vices de toute nature, apparents ou cachés, pour les mitoyennetés, pour erreur dans la désignation, le cadastre ou la contenance, toute différence excédât-elle un vingtième devant faire son profit ou sa perte.

- Supporter les servitudes passives grevant ce bien, sauf à s'en défendre et profiter de celles actives, le tout à ses risques et périls, sans recours contre l'ancien propriétaire déclarant, en outre, n'avoir constitué aucune servitude sur ce bien,

- Acquitter, au jour de l'entrée en jouissance, tous les impôts, contributions et charges de toute nature, mis ou à mettre sur ce bien,

- Concernant la Taxe Foncière, il sera procédé entre les parties au décompte jour pour jour de leur quote-part respective en tenant compte de la date d'entrée en jouissance.

RAPPEL DE SERVITUDE

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 14 octobre 2002, publié à la conservation des hypothèques d'ORANGE les 23 octobre et 7 décembre 2002, volume 2002P n°4746 et attestation rectificative du 24 décembre 2002 publiée à ladite conservation des hypothèques le 27 décembre 2002 volume 2002P n°5625, il a été constitué la servitude suivante :

"Le vendeur déclare constituer au profit de l'acquéreur, ses ayants droits ou acquéreurs éventuels, une servitude pour tous passages de piétons, véhicules, canalisations tant en souterrain qu'en aérien, d'une largeur de 4 mètres sur la partie Nord avec forme trapézoïdale en bordure du chemin des routes de Maligeay au profit de la parcelle N° 422, objet des présentes, sur les parcelles N° 426-425 et 463, appartenant à Madame CHABERT, venderesse aux présentes.

Fonds servant : 426-425-463, propriété de M. et Mme CHABERT

Fonds dominant : 422, parcelle objet des présentes

Origine de propriété : parcelle N° 422 (fonds dominant) et parcelles N° 425-463 (fonds servant) est la même que celle relatée au paragraphe "REFERENCES DE PUBLICATION".

L'origine de propriété de la parcelle N° 426 appartient à Monsieur et Madame Robert CHABERT par suite de l'acquisition suivant acte reçu par Me DUNAN, le 8 juin 1969, et publié au bureau des hypothèques d'ORANGE, le 1^{er} juillet 1969, Volume 2647 N° 6."

En vertu de l'attestation rectificative établie par Me MONTAGNIER le 24 décembre 2002, publié à la conservation des hypothèques d'ORANGE le 27



décembre 2002 volume 2002P n°5625, il y a eu lieu d'apporter la précision suivante au contenu de la servitude :

"Monsieur Robert Jean CHABERT, retraité, né à SAINT PAUL TROIS CHATEAUX (Drôme) le 11 juin 1933, demeurant à LES TROIS ILETS (Martinique) 56A, lotissement Poinsettia, époux de Madame Lucienne Marguerite Alberte BRUNEL,

Soumis au régime légal ancien de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat préalable au mariage célébré en la mairie de CAMARET (Vaucluse) le 7 juillet 1956, sans modification depuis lors."

La servitude de passage ci-dessus relatée figure en teinte mauve sur le plan ci-annexé.

RAPPEL DE SERVITUDES NON PUBLIEES

1°/ Les parcelles cadastrées section C n°425 et 426 sont grevées d'une servitude de réseau téléphonique en aérien dans la partie NORD. Ce réseau téléphonique est représenté en vert clair sur le plan ci-annexé.

2°/ Qu'il existe en aérien un réseau Basse Tension de 4 fils, sur le côté EST de la parcelle section C n°579. Ce réseau basse tension traverse la parcelle n°422, même section propriété de Monsieur et Madame PARENT.

Ce réseau basse tension 4 fils alimentant l'immeuble sis sur la parcelle n°422 et traversant la parcelle n°579, figure en rose sur le plan ci-annexé.

PUBLICITE FONCIERE

Cet acte sera soumis par les soins du Notaire à la Formalité unique d'Enregistrement et de Publicité Foncière au Bureau des Hypothèques compétent dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires et aux frais du nouveau propriétaire.

Si ce bien est grevé d'inscriptions, l'ancien propriétaire sera tenu d'en rapporter à ses frais mainlevées et de justifier de l'exécution de la radiation de ces inscriptions, dans les quarante jours de la dénonciation amiable qui lui en sera faite au domicile ci-après élu.

POUVOIRS

Les parties donnent tous pouvoirs nécessaires pour signer tous actes rectificatifs ou complémentaires à tout Clerc ou Employé du Notaire soussigné, en vue de mettre cet acte en harmonie avec tous documents d'Etat Civil, cadastraux ou hypothécaires.



TITRES

Il n'est remis au nouveau propriétaire aucun ancien titre de propriété, mais il pourra se faire délivrer, à ses frais, tous extraits ou copies authentiques d'actes concernant ce bien.

DECLARATIONS GENERALES

Les parties déclarent :

- Que leur identité est conforme à celle indiquée en tête des présentes,
- Qu'elles ne sont pas dans un état civil, civique ou commercial mettant obstacle à la libre disposition de leurs biens,
- Et, que ce bien est libre de tout obstacle légal, contractuel ou administratif, et qu'il n'est grevé d'aucun droit réel principal ou accessoire.

FIN DE LA SECONDE PARTIE

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les comparants affirment, sous les peines édictées par l'Article 1837 du Code Général des Impôts, que cet acte exprime l'intégralité du prix convenu ; ils reconnaissent avoir été informés par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance, cet acte n'est ni modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

CERTIFICATION D'IDENTITE

En application de l'Article 75 du Décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955, le Notaire soussigné certifie que l'identité des parties lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE EN ONZE PAGES.

La lecture de cet acte a été donnée aux parties par le Notaire soussigné qui les a fait signer.

LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS ENONCES.

En l'Etude du Notaire soussigné,

Notaire et comparants ont signé le même jour cet acte.

ONT SIGNE : Monsieur Robert CHABERT, Monsieur François PARENT, Madame Anne-Françoise PARENT, Maître Jean-Paul MONTAGNIER

POUR COPIE AUTHENTIQUE, rédigée sur onze pages, réalisée par reprographie, délivrée et certifiée, comme étant la reproduction exacte de l'original, par le Notaire soussigné.

Fait à CAMARET SUR AIGUES le 16 novembre 2004.



